



G.3 OUVRAGES STRUCTURANTS

a-Actions aidées

L'objectif est de soutenir en période estivale le débit des cours d'eau à travers des ouvrages structurants de stockage.

Sont aidées :

- les études de programmation et de faisabilité et d'incidence (écologie, hydraulique, économique et sociologique) de nouveaux ouvrages structurants et les études d'optimisation des ouvrages existants ;
- la réhabilitation des ouvrages existants de stockage ;
- la création d'ouvrages structurants.

L'agence de l'eau n'apporte pas d'aide à l'entretien courant des ouvrages, ni au renouvellement à l'identique de ces derniers.

b-Modalités

Éligibilité – champ d'application

La création d'ouvrages structurants pour le soutien d'étiage est éligible lorsqu'elle contribue à l'atteinte des objectifs de quantité en période d'étiage définis dans le SDAGE.

— Assiette

Études de programmation/incidence/faisabilité de nouveaux ouvrages et d'optimisation d'ouvrages existants : intégralité du montant retenu.

Réhabilitation d'ouvrages existants et création : intégralité du montant retenu.

Pour les ouvrages à double fonction (soutien d'étiage et prévention des inondations), l'assiette est de 50 % des travaux retenus.

Si le maître d'ouvrage bénéficie d'une redevance pour service rendu pour le soutien d'étiage, l'assiette est de 25 % des travaux retenus.

— Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Ligne programme	Observations
Études de programmation/incidence/faisabilité de nouveaux ouvrages et d'optimisation d'ouvrages existants	S 50 %	Non	2110	
Création et réhabilitation d'ouvrages structurants pour le soutien d'étiage	S 20 % + A 20 %	Non	2111	